

Séance du 05 juin 2008

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mai 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à M. le Maire, Mme Loupien-Suares à M. Aguerre.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : **URBANISME - Demande de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bayonne**

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Bayonne a été approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 Avril 2007 et 4 Mai 2007. Il avait été arrêté par la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés les 18 Décembre 2003 et 3 Février 2005.

La réforme du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Octobre 2007. Elle prévoit, entre autres dispositions, que dans un PSMV approuvé les travaux qui portent sur des immeubles ou parties d'immeubles identifiées en application de l'article L.313-1-III sont soumis à permis de construire. Cette identification n'est pas nouvelle puisqu'elle remonte à 1976.

.../...

La réforme prévoit à l'article R. 421-15, et ce de manière nouvelle, que sont aussi soumis à permis de construire les travaux sur les éléments identifiés en application de l'article L.123-1-7° qui dispose : « le plan d'urbanisme peut (...) identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection (...) ». Cette rédaction s'appliquait jusqu'à présent aux PLU et elle est désormais ouverte aux PSMV.

Compte tenu des dates auxquelles le projet a été arrêté par la Commission Nationale, le Plan de Bayonne ne pouvait anticiper cette disposition. Pour éviter toute ambiguïté juridique et donc opérationnelle, il est souhaitable de mettre en concordance le document avec cette proposition. Ce travail sera mené en accord avec le Ministère de la Culture pour lequel ce sera sans aucun doute aussi une nouveauté.

Dans le même temps, il sera aussi opportun de reformuler de manière plus facilement compréhensible les règles portant sur les hauteurs relatives et hauteurs absolues qui concernent les surélévations d'immeubles et les constructions neuves dans un îlot déjà bâti.

Il sera aussi souhaitable de réexaminer la question du stationnement en regard des projets de circulation et d'accessibilité des années à venir.

C'est essentiellement pour ces points que je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet afin que soit diligentée par les services de l'Etat la mise en modification du PSMV de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.